

**A A S G A R D 5**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 8 000 €  
3 route de Kerbost – 22200 Grâces  
533 638 037 RCS SAINT BRIEUC

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le 7 novembre à 13 heures, à Grâces (22200) –3 route de Kerbost,

La société **AASGARD**,  
SARL au capital de 7500 €,  
ayant son siège social au 3 route de Kerbost – 22200 Grâces,  
immatriculée au RCS de St Brieuc sous le numéro 502 461 221,

Représentée par Monsieur **Arnaud MONNIER**,

Propriétaire de la totalité des 800 parts de 10 € composant le capital social de la société **AASGARD 5**,

Associée unique de ladite société,

**A préalablement exposé ce qui suit :**

En raison du début de l'exploitation d'un magasin Aäsgard à Guingamp, le Gérant propose de modifier la dénomination de la société et de transférer son siège social sur le lieu d'exploitation.

**A pris les décisions suivantes relatives à :**

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs.

**PREMIEREDECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour :

**AASGARD GUINGAMP**

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

**Article 3 - DENOMINATION**

*La dénomination de la Société est :*

**AÄSGARD GUINGAMP**

Le reste de l'article est inchangé.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 route de Kerbost –22200 Grâces au 11, impasse du Goelo – ZI de Bellevue – 22970 Ploumagoar à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

### **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au 11, impasse du Goelo – ZI de Bellevue – 22970 Ploumagoar.*

Le reste de l'article est inchangé.

## **SIXIEME DECISION**

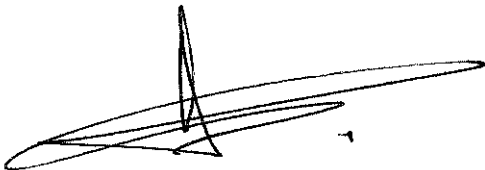
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

---

Monsieur Arnaud MONNIER  
Gérant



**A A S G A R D 5**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 8 000 €  
3 route de Kerbost – 22200 Grâces  
533 638 037 RCS SAINT BRIEUC

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le 7 novembre à 13 heures, à Grâces (22200) –3 route de Kerbost,

La société **AASGARD**,  
SARL au capital de 7500 €,  
ayant son siège social au 3 route de Kerbost – 22200 Grâces,  
immatriculée au RCS de St Brieuc sous le numéro 502 461 221,

Représentée par Monsieur **Arnaud MONNIER**,

Propriétaire de la totalité des 800 parts de 10 € composant le capital social de la société **AASGARD 5**,

Associée unique de ladite société,

**A préalablement exposé ce qui suit :**

En raison du début de l'exploitation d'un magasin Aäsgård à Guingamp, le Gérant propose de modifier la dénomination de la société et de transférer son siège social sur le lieu d'exploitation.

**A pris les décisions suivantes relatives à :**

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélatrice de l'article 3 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour :

**AASGARD GUINGAMP**

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

**Article 3 - DENOMINATION**

*La dénomination de la Société est :*

**AÄSGARD GUINGAMP**

Le reste de l'article est inchangé.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 route de Kerbost – 22200 Grâces au 11, impasse du Goelo – ZI de Bellevue – 22970 Ploumagoar à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

### **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au 11, impasse du Goelo – ZI de Bellevue – 22970 Ploumagoar.*

Le reste de l'article est inchangé.

## **SIXIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

---

Monsieur Arnaud MONNIER  
Gérant

